

Conditions Générales de Vente

I. TARIFICATION

Le prix par participant est indiqué sur la fiche de présentation de chaque stage au paragraphe de bas de page intitulé « supports, durée et coûts ». Le prix des stages « intra » sont établis en tenant compte des attentes de l'entreprise et mentionnés sur les conventions de formation.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer du taux de T.V.A. en vigueur à la date de facturation de la prestation. Nos tarifs sont forfaitaires et révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque exercice. Ils peuvent cependant subir des modifications, uniquement pour tenir compte des éventuelles variations de taxes et de T.V.A.

Les repas et l'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage sauf dispositions particulières expresses prévues dans certains programmes de stages de type résidentiels sur plusieurs jours. Les repas inclus dans le prix du stage, sont imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de 5 M.G. – minimum garanti – par jour et par stagiaire (M.G. défini à l'Art. L.141-8 du code du travail).

Tout stage commencé est dû en entier.

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Loi n° 92-1442 du 31.12.92)

Le règlement du prix du stage est à effectuer, sans escompte, par chèque ou OV à l'ordre de INI-DIAG Sarl. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur.

A compter de la date de souscription en ligne ou du retour du bulletin d'inscription, le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de

réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant et les sommes déjà versées lui sont restituées.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du montant total de la formation. Une confirmation d'inscription est adressée par retour de mail au participant.

En cas de règlement par un O.P.C.A., il appartient à l'employeur ou au participant de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme collecteur de vos fonds qu'ils auront désigné.

III. GARANTIE DE PARTICIPATION

La recherche de l'optimisation pédagogique des stages en fonction de l'effectif des inscrits et des disponibilités des participants peut amener l'organisme dispensateur de la formation, à proposer des modifications de dates.

La confirmation de participation, adressée au participant au moins 10 jours avant la date prévue du stage, confirme l'ouverture de la session, sauf cas de force majeure. Au-delà, d'un report de trois mois, il sera proposé un remboursement des sommes initiales qui auront été versées.

Dans le cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant, l'organisme de formation, se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue. Les participants sont alors informés de cette annulation par courrier électronique.

Dans ce cas, ainsi qu'en cas d'impossibilité par la SARL INI-DIAG de remplacer un formateur absent, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés, sauf si le participant accepte son inscription sur liste d'attente pour une action de formation équivalente ou son inscription pour une autre action de formation prévue.

IV. CAS D'ANNULATION DU STAGIAIRE

La réussite d'un stage est tout autant liée à la qualité de la prestation qu'à la bonne harmonie du groupe constitué. Tout désistement ou annulation de dernière minute est préjudiciable à cet équilibre et donc à l'ensemble des autres participants. Nous demandons expressément à chaque stagiaire de prendre toutes dispositions afin d'éviter de tels désagréments.

Des reports de participation, pourront néanmoins être proposés aux stagiaires qui auront informé l'organisme dispensateur au moins 10 jours avant la date prévue de l'action.

En cas d'annulation trop tardive (inférieure à 10 jours), l'organisme se réserve le droit de facturer au défaillant, des frais d'annulation pouvant atteindre jusqu'à 100% du prix du stage. Cependant ce dédit ne constitue pas pour l'employeur une dépense déductible de sa participation à la formation professionnelle continue.

V. LES DOCUMENTS LEGAUX

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue, établie en conformité avec la législation en vigueur, sera adressée en deux exemplaires à l'entreprise dont un sera retourné à l'organisme dispensateur, avec signature et cachet de l'entreprise apposé.

Une facture en un exemplaire est adressée à l'issue du stage ou de chaque partie de la formation effectuée.

L'attestation de participation du stage ou du cycle sera jointe à cet envoi. Une attestation de présence individuelle pour chaque partie effectuée pourra être fournie sur demande ainsi que le cas échéant, une « attestation de succès au contrôle des connaissances et attribution de Crédits de Formation Continue CFCeCts conformément aux préconisations du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en matière de formation continue vétérinaire et de l'accréditation obtenue en fonction de la nature et l'objet de la formation.

VI. RESERVE DE PROPRIETE

Tous les programmes, supports, documents et exercices remis aux participants ou utilisés lors de l'animation des stages, restent la propriété exclusive de son auteur ou de l'organisme dispensateur de la formation, de son mandataire, le cas échéant.

Leur exploitation commerciale ou reproduction par tout type de procédé, est interdit sauf accord préalable de l'organisme désigné par la convention de stage ou de son mandataire. Les entreprises sont solidairement responsables avec les participants de toutes infractions aux dispositions énumérées précédemment.

VII. ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

La responsabilité de l'organisme ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers et/ou à des locaux par les participants pendant la durée des sessions de formation et seule la RC professionnelle est engagée.

La manipulation d'animaux ainsi que l'usage de matériel et équipement prêtés par un tiers se fait sous l'entière responsabilité du praticien stagiaire ou de sa structure

VIII. CAS DE FORCE MAJEURE ET LITIGE

En aucun cas la SARL INI-DIAG ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution des obligations à sa charge au titre des présentes conditions générales de vente si cette inexécution est due à un cas de force majeure.

Si une contestation ou différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Bourg en Bresse (01) sera seul compétent pour régler le litige.

INI-DIAG SARL

323 Rte Saint Martin
01320 CHALAMONT

Organisme dispensateur de formation
N° de déclaration d'existence : 82 01 01493 01
Préfecture de Région Rhône-Alpes

RCS Bourg en Bresse N° 751 611 170
APE n° 7022 Z

CGV_01 janv.2016